

(L) ECRET N° 77/312 DU 23 /6/1977
Portant ratification de certains Accords,
Convention et Charte Internationaux.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

(/u l'Acte Fondamental en date du 5 Avril 1977 ;

(/u l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 du Comité Central du
Parti Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du
Parti et fixant ses attributions ;

(/u l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 fixant l'Organisa-
tion et la structuration du Comité Militaire du Parti ;

(/u l'Ordonnance n° 26/77 du 22 Juin 1977 autorisant
le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la Républi-
que, Chef de l'Etat à ratifier l'Accord portant création de la Socié-
té Africaine de Réassurance (AFRICARE) ;

(/u l'Ordonnance n° 27/77 du 22/6/77 autorisant le Président
du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de
l'Etat à ratifier l'Accord entre le Gouvernement de la République
Populaire du Congo et le programme des Nations-Unies pour le Dévelop-
pement (PNUD) ;

(/u l'Ordonnance n° 28/77 du 22 Juin 1977 autorisant
le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la Républi-
que, Chef de l'Etat à ratifier l'Accord relatif à l'Organisation In-
ternationale de Télécommunications par satellites (INTELSAT) ;

(/u l'Ordonnance n° 29/77 du 22 Juin 1977 autorisant
le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la Républi-
que, Chef de l'Etat à ratifier la Charte des Transports Maritimes
en Afrique de l'Ouest et du Centre ;

(/u l'Ordonnance n° 30/77 du 22 Juin 1977 autorisant
le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la Républi-
que, Chef de l'Etat à ratifier l'Accord International de 1976 sur
le Café ;

(/u l'Ordonnance n° 31/77 du 22 Juin 1977 autorisant
le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la Républi-
que, Chef de l'Etat à ratifier la Convention de 1949 pour la repres-
sion de la Traite des êtres humains et la Convention supplémentaire
de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage ;

(L) E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Sont ratifiés les Accords, Convention et Charte Inter-
nationaux ci-après :

- Accord portant création de la Société Africaine de Réas-
surance (AFRICARE).

- Accord entre le Gouvernement de la République Populaire
du Congo et le programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD)



.... /

- Accord relatif à l'Organisation Internationale de Télécommunications par satellites (INTELSAT).

- Charte des Transports Maritimes en Afrique de l'Ouest et du Centre.

- Accord International de 1976 sur le Café.

- Convention de 1949 pour la repression de la Traite des êtres humains et la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à BRAZZAVILLE, le 23 Juin 1977



COLONEL JOACHIM YHOMBY-OPANGO.-

